

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023 à 18H30

N°DCM2023.09.27/02

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteure : Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Jean-Michel REBET (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Mise en place d'une mutuelle communale - Signature d'une convention de partenariat entre la ville et la mutuelle Just

La commune de La Roche-sur-Foron souhaite favoriser un accès facilité à des soins de qualité en garantissant une couverture santé adaptée aux besoins des administrés.

La mutuelle communale sera accessible à tous les habitants de la ville sans distinction d'âge, de revenu ou de situation professionnelle.

Celle-ci proposera différents niveaux de garantie afin de répondre aux besoins spécifiques de chacun. Des garanties complémentaires pourront également être proposées en option. L'objectif est de proposer à tous les Rochois une offre solidaire accessible. Grâce à cette mutualisation des risques, les coûts sont répartis de manière équitable, permettant ainsi de proposer des tarifs attractifs. La mise en place de cette mutuelle permettra ainsi de garantir aux Rochois une meilleure prise en charge de leurs dépenses de santé, tout en préservant leur pouvoir d'achat.

La ville s'inscrit dans le dispositif en proposant un prestataire. Pour cela quatre prestataires spécialisés déjà installés dans des communes ont été contactés. Les garanties proposées et les modalités d'accompagnement proposées ont fait apparaître la mutuelle Just, déjà retenue par des communes voisines comme Cluses, Annecy et Chambéry, comme répondant aux objectifs visés d'accès à une couverture santé complémentaire de qualité à des tarifs abordables.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec la mutuelle Just qui sera chargée :

- d'apporter une information neutre dans le choix à une complémentaire santé lors d'une réunion publique qui sera organisée à l'automne 2023 ;
- de proposer un produit de complémentaire santé en fonction des besoins de tous les habitants et tous les travailleurs de la commune sans limite d'âge, ni questionnaire de santé ;
- de proposer plusieurs niveaux de garantie à prix préférentiels,
- de proposer une convention de partenariat avec la commune qui précisera les engagements de chacune des parties.

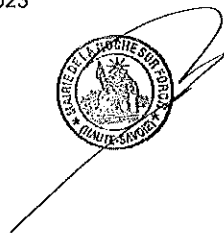
La ville apportera dans ce cadre une aide à la communication, des réunions et le prêt gratuit de salles pour la réunion publique et les permanences. Il n'existe par ailleurs aucune contrepartie financière à destination de la ville ou du CCAS, cette action s'inscrivant dans un cadre d'une action sociale solidaire.

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 ABSTENTIONS (S. CHARNAUD, P. TOURNIER, Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF. VILLER) et 26 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la proposition ci-jointe de convention de partenariat avec la mutuelle JUST conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **AUTORISE** la mutuelle à présenter cette proposition d'assurance lors d'une réunion publique en octobre 2023 et proposer ultérieurement aux habitants des études personnalisées,
- **MANDATE** le CCAS de La Roche-sur-Foron pour la mise en place des permanences par la mutuelle,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents y afférents.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 3 octobre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 27 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

